

Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Direction de l'égalité des femmes

La violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle

En quoi consistent la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes?

On entend par violence conjugale tout comportement violent, menaçant, dominant, coercitif ou contrôlant entre les membres d'une famille, ainsi que toute violence entre partenaires intimes passés ou actuels. La privation de nourriture, de vêtements, de soins médicaux, de logement, de transport ou de toute autre nécessité de la vie est une autre forme de violence conjugale ou entre partenaires intimes. La violence conjugale ou entre partenaires intimes peut prendre plusieurs formes :

- La violence physique comprend frapper, pincer, gifler, pousser, donner des coups de poing ou de pied, brûler, poignarder ou fusiller. Elle peut aussi comprendre les menaces de préjudice.
- La violence psychologique, parfois appelée violence émotive ou verbale, comprend les critiques, les injures, la jalousie, l'isolement de la famille et des amis et les menaces de séparation ou de suicide si la victime ne collabore pas.
- La violence sexuelle s'entend des attouchements et des activités sexuelles non désirées. Elle peut comprendre sans toutefois s'y limiter : un contrôle sur la prise de contraceptif, la limitation des naissances, les grossesses ou avortements non désirés et la transmission d'infections transmissibles sexuellement.
- L'exploitation financière a lieu lorsqu'une personne utilise l'argent pour dominer une autre personne. Elle peut la forcer à lui remettre une partie ou la totalité de son salaire ou lui interdire l'accès à son propre argent.
- La violence spirituelle a lieu lorsqu'une personne utilise la religion ou les croyances pour contrôler son partenaire. Elle peut forcer son partenaire à adopter une croyance particulière ou à abandonner sa religion.



En quoi consiste la violence sexuelle?

La violence sexuelle désigne tout comportement dangereux et non désiré, perçu comme étant de nature sexuelle et qui a lieu sans le consentement ou sans la compréhension de la victime. La violence sexuelle englobe divers comportements dont le harcèlement de rue, la coercition, le harcèlement sexuel au travail, la violence sexuelle entre partenaires intimes, les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Certains actes, comme les agressions sexuelles, sont criminels, alors que d'autres ne le sont pas, mais reflètent une attitude qui cautionne et normalise de tels comportements.

Est-ce illégal?

Toutes les formes de violence sont inacceptables, plusieurs d'entre elles sont illégales. Le *Code criminel du Canada* énonce les infractions relatives à la violence conjugale, à la violence entre partenaires intimes et à la violence sexuelle qui relèvent du système de justice pénale. D'autres actes de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle ne sont pas illégaux, mais ils peuvent affecter les victimes et justifier un congé. Il est important de noter que les victimes de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle ne signalent pas toutes leur agression à la police.



Qui sont les victimes de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle?

La violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle peuvent toucher toute personne indépendamment de son genre, de son orientation, de son âge, de son statut économique, de sa culture et de ses capacités. Cela dit, selon les statistiques, les femmes et les filles sont plus à risque de subir de la violence fondée sur le genre. Étant donné l'étendue du spectre de la violence, elle peut se produire dans divers environnements : à la maison, au travail, à l'école ou pendant les activités régulières dans la communauté.

La violence peut causer une souffrance émotionnelle et psychologique terrible chez les victimes ainsi que des problèmes de santé à long terme.

Quelles répercussions la violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle peuvent-elles avoir dans le milieu de travail?

La violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle se répercutent sur la vie d'une personne de différentes manières – la violence ne reste pas à la maison. Une personne qui subit de la violence peut traîner ce fardeau au travail, tout comme les risques qui y sont associés.

La violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle peuvent avoir un effet sur le lieu de travail lorsque l'agresseur tente de harceler, de traquer, de menacer, d'agresser ou d'insulter sa victime au travail. Par exemple, un partenaire violent pourrait menacer sa victime au téléphone ou par messagerie, constamment « prendre de ses nouvelles », ou encore se rendre à son lieu de travail et l'humilier devant ses collègues ou l'agresser. L'agresseur pourrait aussi travailler au même endroit que sa victime.

Bien souvent, la violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle ont lieu sans témoin. Par conséquent, si les victimes se sentent incapables de se confier à quelqu'un en toute sécurité, elles souffrent en silence.

La victime peut éprouver de la peur ou de l'anxiété, être distraite ou s'absenter du travail pour surmonter son traumatisme émotionnel ou pour guérir ou cacher ses blessures. Lorsque la violence s'ingère dans le lieu de travail de la victime, la violence affecte également : ses employeurs, ses gestionnaires et ses collègues et ceux-ci peuvent également commencer à ressentir les effets de la violence. Les employés peuvent devenir préoccupés, irrités ou frustrés de devoir « compenser » pour la baisse de rendement de la victime, en particulier s'ils ne savent pas ou ne comprennent pas ce qu'elle vit. Ils peuvent aussi craindre l'agresseur et, afin de garantir leur propre sécurité, s'éloigner de la victime, qui se sent encore plus isolée.

Comment puis-je savoir si une personne subit de la violence conjugale, de la violence entre partenaires intimes ou de la violence sexuelle?

Il peut être difficile pour les victimes de discuter de la situation lorsqu'il y a eu un incident de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle. Même si une personne ne dit pas qu'elle est victime de violence, vous remarquerez peut-être les signes suivants :

- Blessures physiques.
- Absentéisme – la victime peut être malade plus souvent ou avoir des absences non motivées.
- Appels et visites importuns, possiblement perturbateurs, de la part d'un partenaire violent, qu'il s'agisse d'un ancien partenaire ou du partenaire actuel.
- La victime peut faire des excuses pour expliquer le comportement inapproprié ou violent de son partenaire et attribuer ses blessures à des chutes, à des accidents ou à sa propre maladresse.

- La victime tente de dissimuler ses blessures en portant des vêtements non saisonniers, tels que des chandails à manches longues ou des cols roulés en été, ou porte beaucoup de maquillage.
- Le partenaire communique de plus en plus souvent avec la victime par téléphone, par courriel ou par télécopieur, ce qui peut provoquer de vives réactions ou une réticence de la part de la victime à parler à son partenaire.
- Changements dans le rendement de la victime : faible concentration, plus grand nombre d'erreurs, lenteur, qualité variable du travail.
- Anxiété, honte, peur, détresse émotionnelle ou dépression.
- Des collègues peuvent remarquer qu'il y a du harcèlement sexuel au travail et que ce comportement affecte la victime sur le plan émotionnel et professionnel.
- Des passants sont souvent témoins de harcèlement de rue.
- Souvent, on ne sait pas qui est une victime. Il est essentiel de créer un milieu de travail solidaire où les personnes sont encouragées à se confier et où elles se sentent à l'aise de le faire.

Comment puis-je venir en aide à une victime de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle en milieu de travail?

La violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle ne relèvent pas de la sphère privée. Les employés qui sont victimes de violence peuvent obtenir des soins et du soutien. Il est primordial de comprendre et de reconnaître que la victime n'est pas responsable de ce qui lui arrive. La capacité de résilience d'une personne qui vit ou qui a vécu une expérience traumatisante peut être diminuée.

Lorsque vous venez en aide à une victime de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle :

- Veillez à la sécurité de la victime avant tout.
- Utilisez la trousse pour le milieu de travail : *La violence familiale : Ça vous concerne* pour aider à déterminer les mesures à prendre.
- Établissez un climat de travail favorable qui encourage les employés à demander de l'aide.
- Dites à la victime que vous la croyez.
- Dites à la victime que ce n'est pas de sa faute.
- Prenez la situation au sérieux, car la sécurité d'une ou de plusieurs personnes peut être menacée.
- Aidez la victime à établir un plan de sécurité : www.legal-info-legale.nb.ca/fr/safety-planning.
- Offrez votre soutien aux autres employés qui pourraient être en difficulté.
- Maintenir la confidentialité.
- Afficher une liste des services de soutien offerts dans votre région.

Si une personne est exposée à un danger immédiat, composez le 911.

Conseils pour assurer la sécurité des victimes de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle :

- Mettez en place un plan de sécurité personnelle et un plan de sécurité pour le milieu de travail qui tiennent compte de la situation, des besoins, des risques et des ressources de la victime.
- Établissez les plans de sécurité de concert avec la victime afin de prendre en compte ses besoins particuliers.
- Il faut être bien préparé et faire preuve de sensibilité au moment d'aborder un cas de violence sexuelle en milieu de travail, surtout si la victime et l'agresseur sont des collègues ou se côtoient régulièrement (p ex. livreur ou technicien de soutien).

L'employeur peut aussi contribuer à l'élaboration d'un plan de sécurité pour le milieu de travail. Ce plan pourrait comprendre les mesures suivantes :

- Prévoir une place de stationnement pour la victime dans un endroit visible et bien éclairé à proximité du bâtiment.

- Mettre en place un système de marche sécuritaire ou de surveillance mutuelle.
- Surveiller les appels et retirer le nom de la victime du répertoire et de sa porte de bureau.
- Permettre à la victime d'avoir un horaire de travail flexible ou un lieu de travail différent. Ainsi, la victime pourra profiter des services de soutien ou de counseling et être plus difficile à trouver.
- Informer la victime au sujet du congé pour les victimes de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle en vertu de la Loi sur les normes d'emploi.
- Pour obtenir des renseignements et des conseils sur le plan de sécurité pour le milieu de travail, reportez-vous à la trousse La violence familiale : Ça vous concerne : www.toolkit.nb.ca.

Le plan de sécurité personnelle peut prévoir :

- les coordonnées d'établissements et de personnes à contacter en cas d'urgence ainsi qu'une liste d'articles à prendre avec soi;
- le changement de numéros de téléphone;
- un déplacement temporaire ou permanent;
- des mesures à prendre en cas d'urgence;
- une marche à suivre pour supprimer l'historique de navigation sur Internet de la victime (si elle cherche des ressources en ligne);
- des mesures pour éviter de révéler par erreur ses allées et venues au moyen de téléphones cellulaires ou des médias sociaux;
- Pour en savoir plus sur comment préparer un plan de sécurité, consultez le site du Service public d'éducation et d'information juridiques du N.-B. (SPEIJ-NB) : www.legal-info-legale.nb.ca/fr/safety-planning

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

La trousse *La violence familiale : Ça vous concerne* (www.toolkitnb.ca) fournit des ressources et des renseignements sur divers sujets, entre autres des définitions, des informations sur les effets de la violence sur le milieu de travail, des exemples de politiques et des conseils sur la façon de créer un milieu de travail sain. Cette trousse donne aux grands comme aux petits employeurs des outils qui leur permettront de venir en aide aux victimes de violence.

Voici certains établissements offrant des renseignements et des ressources aux victimes de violence sexuelle :

Centre d'aide en cas d'agression sexuelle de Fredericton

www.fsacc.ca/fr

506-454-0437

L'Éclipse, à Edmundston

www.escalemadavic.com/eclipse.html

506-739-7729

Centre d'agression sexuelle du Sud-Est, à Moncton

www.crossroadsforwomen.ca/fr/programmes-et-services/centre-d-agression-sexuelle-du-sud-est-casse

1-844-853-0811



Autres ressources

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Pour déposer une plainte pour harcèlement sexuel, communiquez avec la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick au 1-888-471-2233 (sans frais).

Anglais : www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/nbhrc.html

Français : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/cdpnb.html

Normes d'emploi

Pour toute question concernant les congés en cas de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle prévus par la Loi sur les normes d'emploi, communiquez avec la Direction des normes d'emploi au 1-888-487-2824 (sans frais) ou au 506-453-2725.

Anglais - www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/post-secondary_education_training_and_labour/People/content/EmploymentStandards.html

Français - www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail/Personnes/content/NormesDemploi.html

Quels services sont offerts aux victimes de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle?

Il existe de nombreux professionnels et services spécialisés dans les questions de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes et de violence sexuelle. Un répertoire des services à l'intention des victimes de violence est affiché à l'adresse suivante :

www.legal-info-legale.nb.ca/fr/Directory_of_Services_for_Victims_of_Abuse

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du N.-B. a créé ce répertoire pour aider les victimes à trouver des services et des programmes de soutien en cas de crise ou à plus long terme. Certains employés peuvent également avoir accès à un programme d'aide aux employés ou à un régime de soins médicaux qui comprend des services de soutien.